



PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, le 05 février 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Philippe FREOUR, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Sophie LE MEUR, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Cathy APPERT, Madame Emilie LE BRAS et Monsieur Yvon VINCE ..

Absents ou excusés :

Monsieur Régis MOESSARD, (pouvoir à Monsieur Jean-Michel CRAND), Monsieur Damien POYET-POULLET (pouvoir à Madame Sophie LE MEUR), Madame Lydia MEIGNEN (pouvoir à Madame Laurette HALGAND), Madame Manuella SABLE (pouvoir à Monsieur Yannick CARTELIER) et Monsieur Philippe HALGAND (pouvoir à Monsieur Yvon VINCE), Madame Aurélie GOURHAND

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence LUCIANI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires Générales / Ressources Humaines

1. Communication du rapport thématique de la chambre régionale des comptes relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire
2. Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise

Affaires Financières

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
4. RODP Telecom

	<u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE</u>	
--	---	--

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1	AFFAIRES GENERALES COMMUNICATION DU RAPPORT THÉMATIQUE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE	D2026/02/01
---	---	--------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par courrier de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, le rapport thématique régional relatif à la sobriété foncière et à la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) a été transmis aux collectivités concernées, afin d'être présenté à leurs assemblées délibérantes.

Ce rapport, issu des contrôles réalisés entre 2024 et 2025, inclut une analyse spécifique de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE). Il met en évidence une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers globalement plus efficiente que la moyenne départementale, tant au regard de l'accueil de nouveaux habitants que de la création d'emplois, traduisant les caractéristiques urbaines et économiques du territoire nazairien.

Toutefois, la Chambre régionale des comptes souligne la nécessité de renforcer la mobilisation du foncier déjà artificialisé, notamment par l'élaboration d'un inventaire des friches industrielles et commerciales, afin de prioriser le recyclage urbain et de répondre aux exigences de l'objectif ZAN.

Le rapport invite enfin à consolider la stratégie foncière à l'échelle intercommunale, en articulant plus étroitement les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement, afin de concilier développement du territoire, attractivité économique et préservation durable des sols.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- **Vu** le code des juridictions financières, notamment les articles L. 243-8, L. 243-11 et R. 243-15-1 relatifs à la communication et à la présentation des rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes aux assemblées délibérantes ;
- **Vu** le rapport thématique régional de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer », délibéré le 3 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et en avoir délibéré, décide :

- **d'acter** la communication du rapport thématique régional intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer »

Vote : Unanimité

2	AFFAIRES GENERALES MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE	D2026/02/02
---	--	-------------

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pinson, conseiller délégué au patrimoine, aux équipements publics, à l'aménagement et au cimetière et à M. Le Peutrec, conseiller municipal :

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, créé par arrêté préfectoral du 12 mai 1977 dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'acquisition et la gestion d'un refuge pour animaux de la Presqu'île Guérandaïse, dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaïse depuis le 20 août 2004.

Le Syndicat Intercommunal, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Kerdinio en Guérande permet d'accueillir les animaux errants recueillis sur la voie publique dans chacune des communes adhérentes et de satisfaire aux obligations qui leur sont imparties par l'article L.211-1 du Code Rural.

Le Comité syndical, réuni en séance le 26 novembre dernier, a approuvé la modification des statuts du SIVU, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

Article 1 : changement du siège social, dans la mesure où la mairie de Saint Molf a pris en charge la gestion administrative du SIVU depuis début 2023,

Article 5 : modification des critères de contribution des communes, afin d'intégrer pour 20% le nombre d'animaux pris en charge par commune. La contribution des communes est fixée comme suit :

- ⇒ 20% : nombre d'animaux pris en charge dans la commune
- ⇒ 40% : population DGF de la commune
- ⇒ 40% : potentiel fiscal de la commune

Articles 1 et 6 : suppression de la référence à l'article L. 5227 du CGCT qui n'est plus d'actualité

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,
- **Vu** les statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaïse en vigueur, approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 6 mars 2020,
- **Vu** la délibération n°2025-09 du 26 novembre 2025 du Comité syndical du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaïse, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,
- **Vu** le projet de révision des statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaïse,

Considérant que la collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification réalisée par le SIVU pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaïse annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise

STATUTS

Article 1^{er} : Constitution

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, créé par arrêté préfectoral du 12 mai 1977 dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'acquisition et la gestion d'un refuge pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, a été modifié par arrêté inter-préfectoral du 20 août 2004 pour changer de dénomination et s'appeler Syndicat Intercommunal à Vocation unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de ville de Saint-Molf. Il pourra être déplacé sur demande du comité syndical, après approbation préfectorale.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 2 : Objet

Le Syndicat Intercommunal, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Kerdinio en Guérande permettant d'accueillir les animaux errants recueillis sur la voie publique dans chacune des communes adhérentes et de satisfaire aux obligations qui leur sont imparties par l'article L.211-1 du Code Rural, a pour objet :

1. D'assurer la capture des animaux errant (chiens et chats), leur hébergement, leur transfert en section fourrière puis en section refuge en vue d'adoption ou leur sacrifice dans le respect des dispositions réglementaires,
2. D'assurer la gestion de cet équipement, en régie directe ou sous toute forme de délégation de gestion du service
3. De rechercher l'élargissement dudit syndicat auprès des collectivités locales environnantes,
4. De procéder au fur et à mesure des besoins résultant des missions citées en objet, à l'extension du patrimoine immobilier,
5. De gérer l'établissement dans les conditions strictes de l'autorisation préfectorale et dans le souci constant de ne pas apporter de gêne à l'environnement.

Article 3 : Communes adhérentes

Les communes adhérentes sont :

Communes de la Loire-Atlantique (44) :

Assérac	Pornichet
Batz-sur-mer	Piriac-sur-mer
Baule-Escoublac (La)	Saint-André-des-eaux
Chapelle des maires (La)	Saint-Joachim
Croisic (Le)	Saint-Lyphard
Guérande	Saint-Malo-de-Guersac
Herbignac	Saint-Molf
Mesquer	Saint-Nazaire
Montoir-de-Bretagne	Trignac
Pouliguen (Le)	Turballe (La)

Communes du Morbihan (56) :

1. Pénestin

2. Férel

Article 4 : Adhésion et retrait d'une commune

L'adhésion et le retrait d'une commune sont régis respectivement par les articles L.5212.26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Contribution des communes

La contribution des communes est fixée comme suit :

- 20% : nombre d'animaux pris en charge dans la commune
- 40% : population DGF de la commune
- 40% : potentiel fiscal de la commune

Article 6 : Le comité syndical

Le comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il est composé de membres élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Chaque commune est représentée au sein du Comité par :

- 2 délégués titulaires

les communes membres désignent, dans les conditions fixées à l'article L .5212-27 du Code Général des collectivités territoriales,

- 1 délégué suppléant, appelé à siéger au comité avec voie délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 7 : Lieu de réunion

Le comité se réunira au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité, dans l'une de ses communes membres.

Article 8 : Gestion

Le syndicat peut confier, par convention, le secrétariat et la gestion administrative à la communauté d'agglomération de la presqu'île guérandaïse dénommée Cap Atlantique ou à une commune adhérente.

Il participera aux frais d'administration de CAP Atlantique ou de la commune gestionnaire sur la base définie par la convention de gestion.

Articles 9 : Autres dispositions

Les dispositions non exposées aux présents statuts sont celles définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Dernière modification des statuts :

- Arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 : retrait de la commune de Donges

3	AFFAIRES FINANCIERES DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026	D2026/02/03
---	---	--------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Halgand, 1^{ère} adjointe aux Finances, à l'Administration Générale et au Tourisme

Le document a été transmis par mail à l'ensemble des élus le 05 février 2026

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4321-1, L 5211-36 et L 5622-3 du CGCT). Par volonté de transparence et d'information au public, la Municipalité tient à l'organiser.

Selon la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), le DOB s'effectue sur la base d'un ROB élaboré par le Maire:

Ses Objectifs:

- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Informer sur la situation financière

Il comporte:

- Les orientations budgétaires
- Le PPI
- L'évolution de la fiscalité
- La structure et la gestion de la dette
- Les objectifs d'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement
- Le besoin de financement

Préalable au vote du budget, il permet de discuter des orientations budgétaires. C'est donc une étape essentielle à la procédure budgétaire.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le DOB, 1ère étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 Habitants, du cycle budgétaire (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4321-1, L 5211-36 et L 5622-3 du CGCT), a pour objectif d'aborder les orientations budgétaires avant le vote du budget prévu le 29 mars 2023 et d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

Le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) précisant:

- Les orientations budgétaires pluriannuelles
- Le Programme d'investissement
- L'évolution de la fiscalité
- La structure et la gestion de la dette
- Le besoin de financement

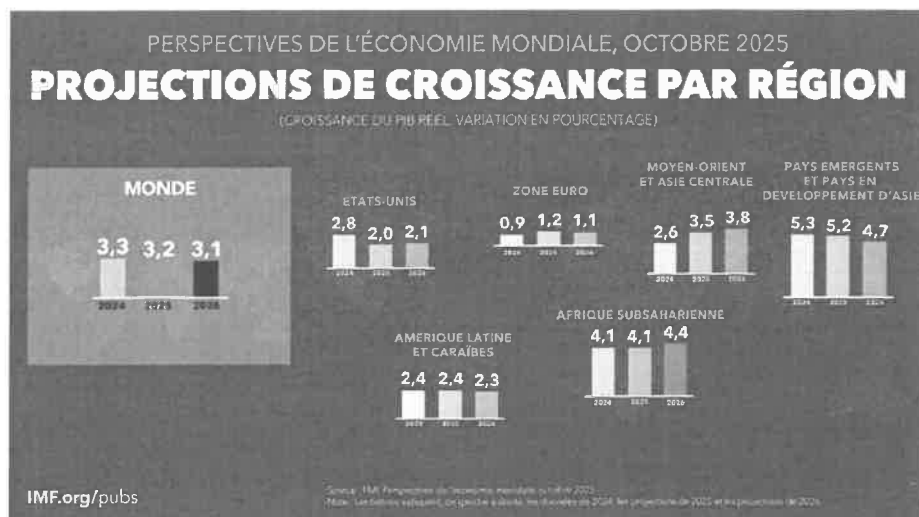
I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2026

L'année 2026 débute dans un contexte géopolitique instable et une situation politique nationale complexe.

Ces éléments rendent difficiles les prévisions financières.

A - CROISSANCE MONDIALE

Une croissance stable en 2025.



La croissance mondiale devrait ralentir, de 3,2 % en 2025 à 3,1 % en 2026, et s'établir autour de 1,5 % dans les pays avancés, et juste au-dessus de 4 % dans les pays émergents et les pays en développement. L'inflation devrait poursuivre sa baisse à l'échelle mondiale, mais varier selon les pays : supérieure aux objectifs aux États-Unis, avec des aléas positifs, et modérée ailleurs.

B – ÉCONOMIE FRANÇAISE

En France : la croissance reste faible

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,9 % en 2025 et de +1 % en 2026.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce contexte oblige à la prudence

La situation financière de la commune est saine mais risque de se fragiliser compte tenu de la contribution pluriannuelle des collectivités au redressement des finances publiques et du contexte géopolitique instable. Il convient donc de mettre en œuvre une stratégie visant à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses au regard de la contraction des recettes en assurant un niveau d'épargne suffisant et une capacité de désendettement au-dessous des seuils d'alerte.

1 - SITUATION FINANCIERE RESTE SAINE

Ratios de structure en €/habitant Source bercy	2024		Evolution 2024/2025
	commune	strate	COMMUNE
Produits fonctionnement dont:	1117	1085	3,31%
Recettes Fiscales	483	478	-1,45%
versement groupement (DSC+AC)	312	120	0,96%
DGF	133	158	-0,75%
Produits des services	92	83	-9,78%
Charges de fonctionnement dont:	890	903	6,29%
Charges de personnel	570	436	7,72%
Charges Financières	11	17	-18,18%
Charges caractère général	248	283	0,81%
Participation organismes extérieurs	6	30	0%
Subventions versées aux associations	17	39	-5,88%

	2024		Evolution 2024/2025
	commune	strate	COMMUNE
Capacité d'autofinancement CAF	229	202	0,87%
CAF nette	154	131	4,55%
Encours de la dette	730	635	-9,86%
Annuité de la dette	86	87	-5,81%

2 – PRUDENCE SUR L'EVOLUTION DES FINANCES

Incertitude sur l'évolution des finances communales compte tenu de la conjoncture

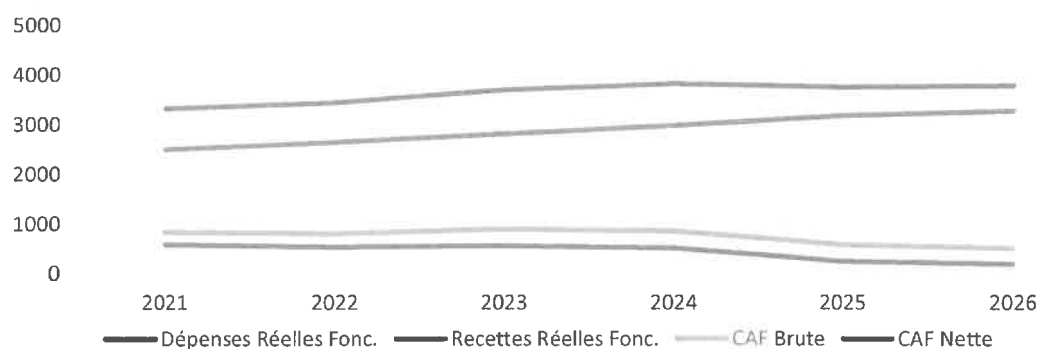
Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
- Gel des dotations de l'Etat, sans croissance de la population (recensement 2026) - Impôts et taxes : croissance limitée (effet inflation), stabilité taux de fiscalité - Produits des services : croissance liée à l'inflation	- Masse salariale: croissance GVT, augmentation taux employeur CNRACL 12 points sur 4 ans =+38% - Charges générales : baisse du coût de l'électricité, coût assurances et contrats en hausse - Subventions et participations stabilisation - Charges financières en légère baisse - Décélération de l'inflation

III – RETROSPECTIVE 2021-2025, PERSPECTIVE 2026

A – EVOLUTION DES GRANDES MASSES, PRINCIPAUX AGREGATS

	CA	CA	CA	CFU	CFU	BP	Moyenne d'évolution
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Recettes réelles de fonctionnement							
Produits des services	187	219	306	299	327	312	15,98%
Impôts et taxes	2341	2 419	2485	2580	2564	2534	2,32%
Dotation et participations	648	647	690	684	690	651	1,62%
Produits de gestion	41	59	88	83	97	97	26,06%
Produits exceptionnels	14	11	8	8	110	1	
Atténuation de charges	92	86	116	69	64	64	-4,85%
Affectation résultat n-1				100	100	731	0%
TOTAL	3323	3441	3693	3823	3952	4390	4,4%
Dépenses réelles de fonctionnement							
Charges à caractère général	653	714	761	818	875	914	7,60%
Charges de personnel	1580	1686	1794	1918	1990	2047	5,95%
Autres charges de gestion	168	153	156	149	152	157	-2,36%
Charges financières	40	34	44	37	31	28	-4,43%
Charges exceptionnelles	0	2	0	1	0	1	
Atténuation de produits	56	56	52	52	51	52	-2,27%
TOTAL	2497	2645	2807	2975	3099	3199	5,55%

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT, VUE D'ENSEMBLE



En 2025, les ratios financiers demeurent à niveau positif malgré les tendances haussières sur les charges externes en raison d'un contexte contraint (inflation, contexte international, ...).

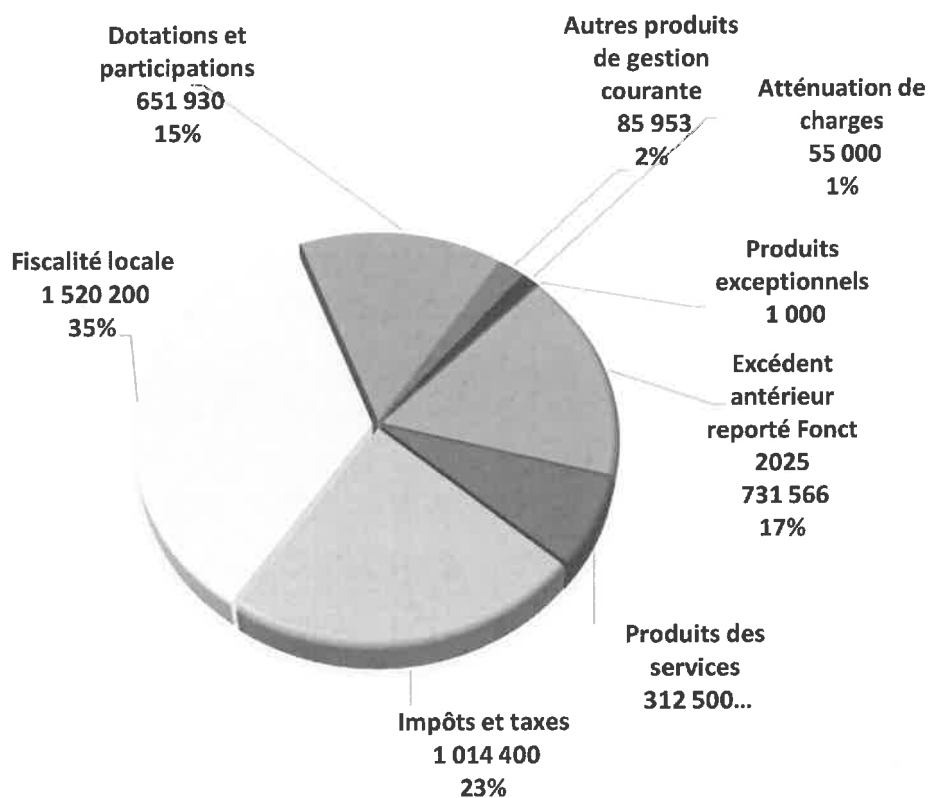
En 2026, la progression des dépenses va s'accroître encore légèrement du fait de l'augmentation de la revalorisation des charges employeurs de la CNRACL, et ce malgré un retour à une inflation autour de 1%. D'autre part, les charges à caractère général continuent également à croître au vu des revalorisations annuelles des contrats de prestations de service.

Les recettes de fonctionnement vont subir les restrictions budgétaires de la loi de finances 2026.

Ces différents facteurs ont pour conséquence de resserrer l'épargne communale en cette fin de mandat.

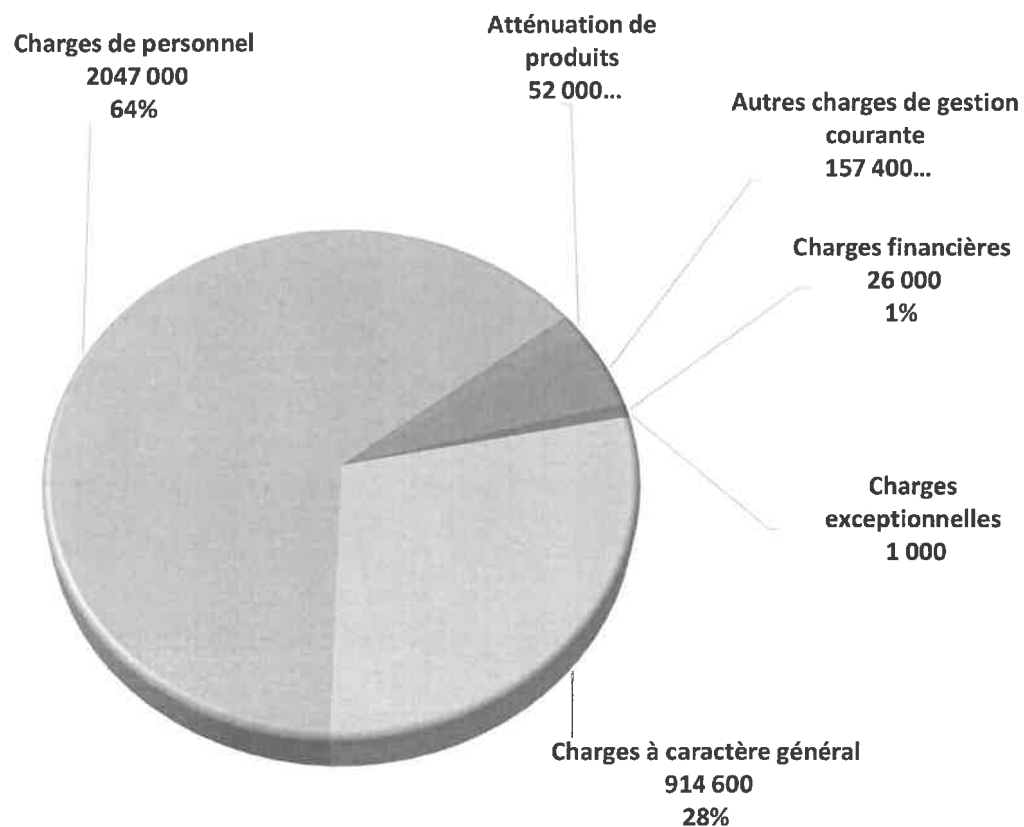
B-1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une prévision de diminution de 5,01 % (hors report des recettes antérieures)



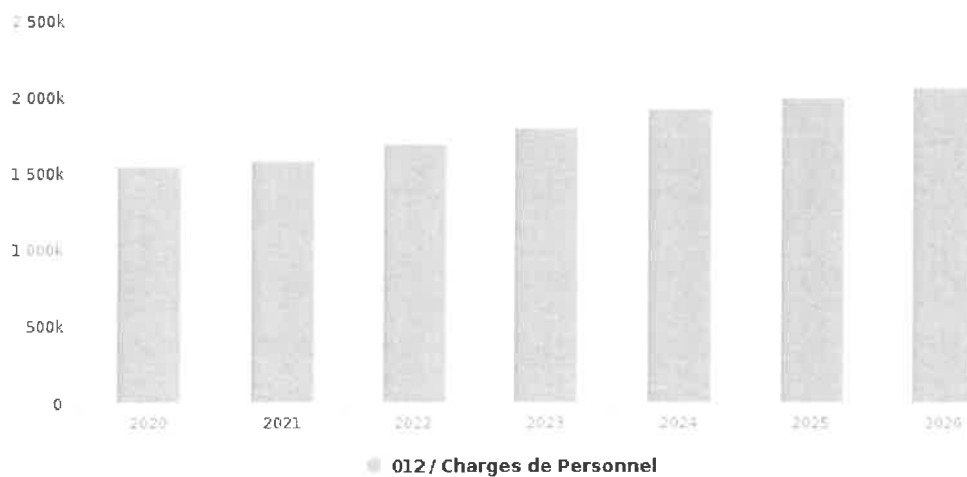
B-2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Une prévision d'augmentation de 3,19%



FOCUS DEPENSES DE PERSONNEL

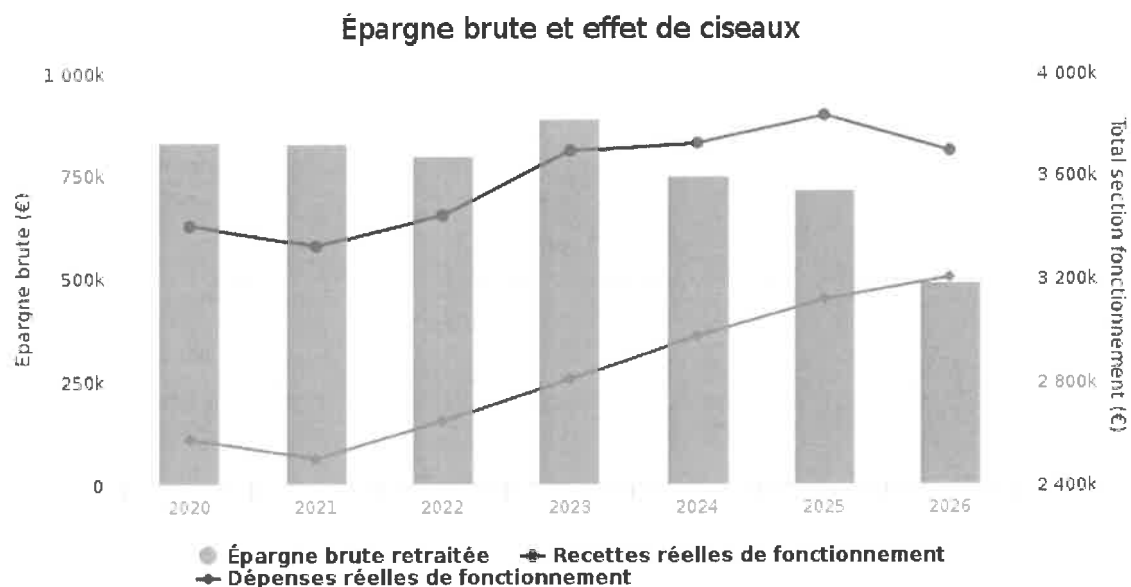
Evolution des charges de personnel



Ce poste évolue de manière significative en raison de :

- Mise en place de la prévoyance sur une année pleine en 2025,
- Mise en place de la complémentaire santé en 2026 (15 € Brut / agent)
- Augmentation des cotisations patronales CNRACL depuis 2025 (+3 points soit 31k) et programmée jusqu'en 2028
- Pyramide des âges élevée + allongement de la vie professionnelle (9 potentiels départs avant 2029)

B-3 – L'ÉPARGNE BRUTE



L'épargne brute représente ce qui reste à la commune après avoir payé toutes ses dépenses de fonctionnement avec ses recettes de fonctionnement. L'épargne brute retraitée représente l'épargne brute récurrente hors recettes exceptionnelles (vente de foncier par exemple)

Un effet ciseaux se produit lorsque :

- Les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes
- Les deux courbes se rapprochent comme les lames d'une paire de ciseaux qui se referment

B-4 – LA DETTE



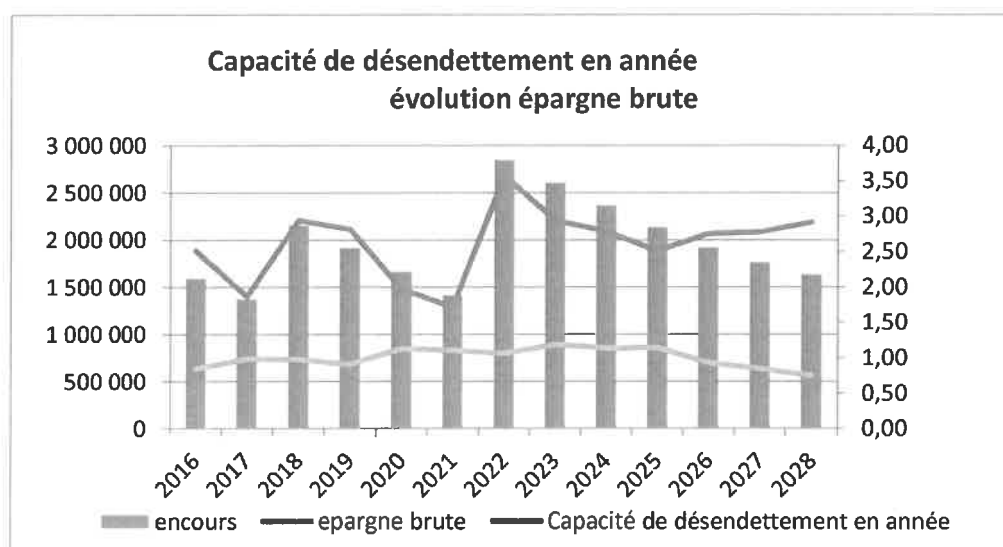
L'encours de la dette s'est maintenu durant le municipale malgré un prêt de 1,7M€ en 2022 et ce, grâce à l'extinction de la dette ancienne et au taux encore attractif de 1,10%.
Il a permis de financer les travaux de reconstruction de l'école élémentaire.

Rappel : 2 prêts vont s'éteindre prochainement :

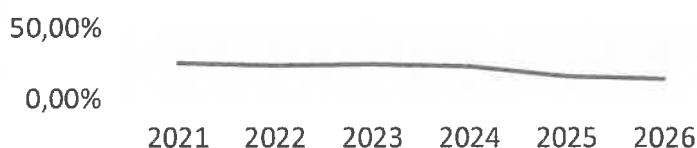
- Janvier 2026 : annuité de 46 800€ (taux de 3,81%) contracté en 2012
- Mai 2027 : 52 500€ (4,17%) contracté en 2007

2 prêts resteront à charge de la collectivité à échéance 2032 et 2047 au taux de 1,2% et 1,1%

B-5 – CAPACITE DE DESENDETTEMENT ET TAUX D'EPARGNE



Taux d'épargne



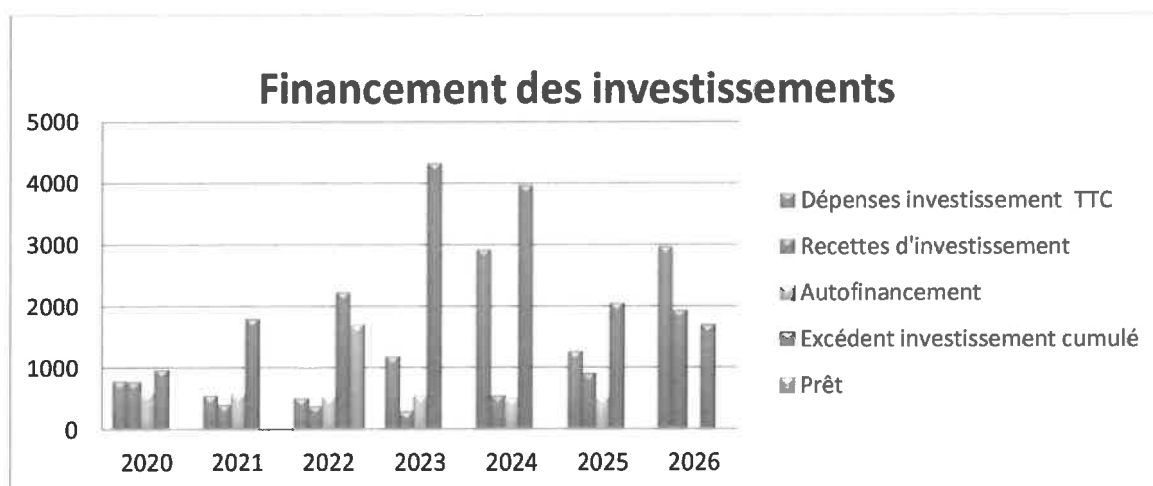
La capacité de désendettement calculée en années sur la dette totale progresse, en raison de la contraction de l'épargne.

En restant éloigné des seuils d'alerte, une dégradation de la CAF associée à une rigidité des charges structurelles (dépenses obligatoires) doit appeler à la vigilance.

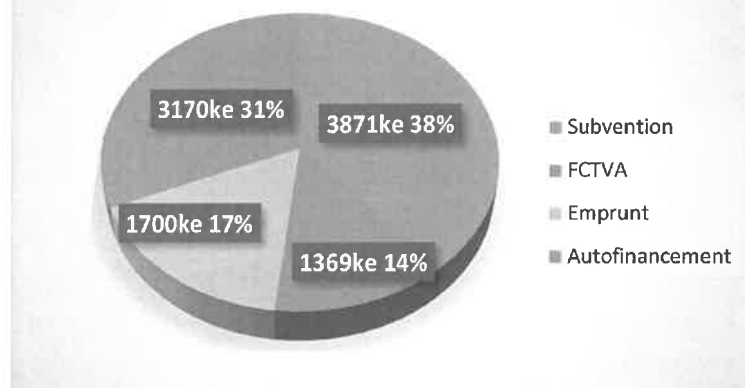
Le taux d'épargne de la collectivité s'en trouve réduit.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT CONSEQUENT DE 10,1 M€ TTC

Détail opérations	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	total Ht
Matériels mobiliers	79	14	22	18	64	32	214	443
Voirie/réseaux + PAVC (panneaux et travaux)	55	229	51	28	8	8	161	540
Entretien bâtiments / mises aux normes	18	13	2		8	8	6	55
Mairie	113	10	2		1	1	3	130
Espace enfance			7		0	3	17	27
Ecoles	25	20	10				16	71
Restaurant scolaire	67	1			70		5	143
Médiathèque				9	24		4	37
Espace jeune					0			0
Maison des associations								0
Salles communales (coop sdf- camille lethiec)			3	0	0	6	49	59
Structures sportives (stade -complexe-salle polyval- bmx)		2	20	10	2	27	144	204
Cimetière	43			4	0	9	9	65
Ateliers- CTM	26			2	6			34
Eglise		9	6	0	6	5	28	54
Eclairage public	13	9	1	2	24	16		65
Environnement - chemins- bocage			3	12	1	21	4	41
Tourisme		1	1	1				3
Développement économique		24		10	14	20		68
Valorisation du site de Rozé								0
Video protection				4	79	48		131
Espace santé				22	0	154	404	580
Groupe scolaire - autorisation programme		59	234	853	2 109	665	700	4 620
Panneaux photovoltaïques -budget annexe								0
Aménagement espaces publics (clair de l'isle - espace jeux - ganache - parking...)	3		56	2	0			61
Gisement foncier	3	23		8	1	1	46	82
Etudes diverses		16	6	3	0	12		37
Infrastructure numérique	41	16						57
RD 50	164	9			13			186
ADAP							42	42
Maison senior								0
Plan marais							120	120
Pont d'Errand						17	500	517
total année TTC	650	455	424	988	2 430	1 053	2 470	8 470
	780	546	509	1 185	2 916	1 264	2 963	10 163

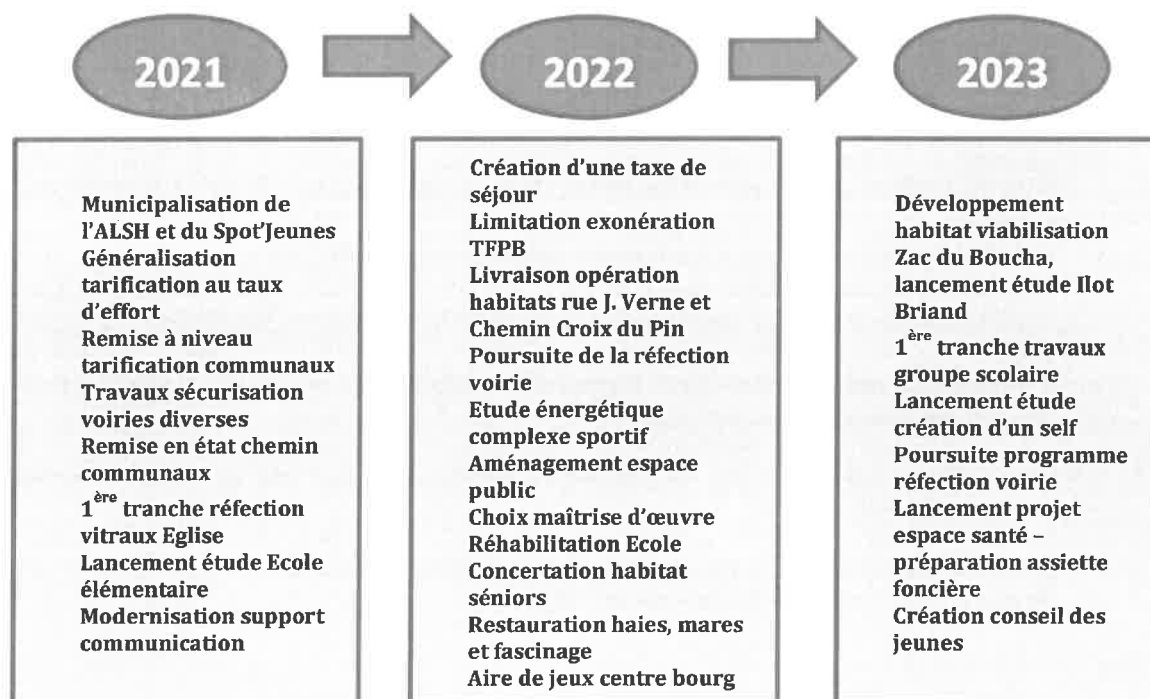


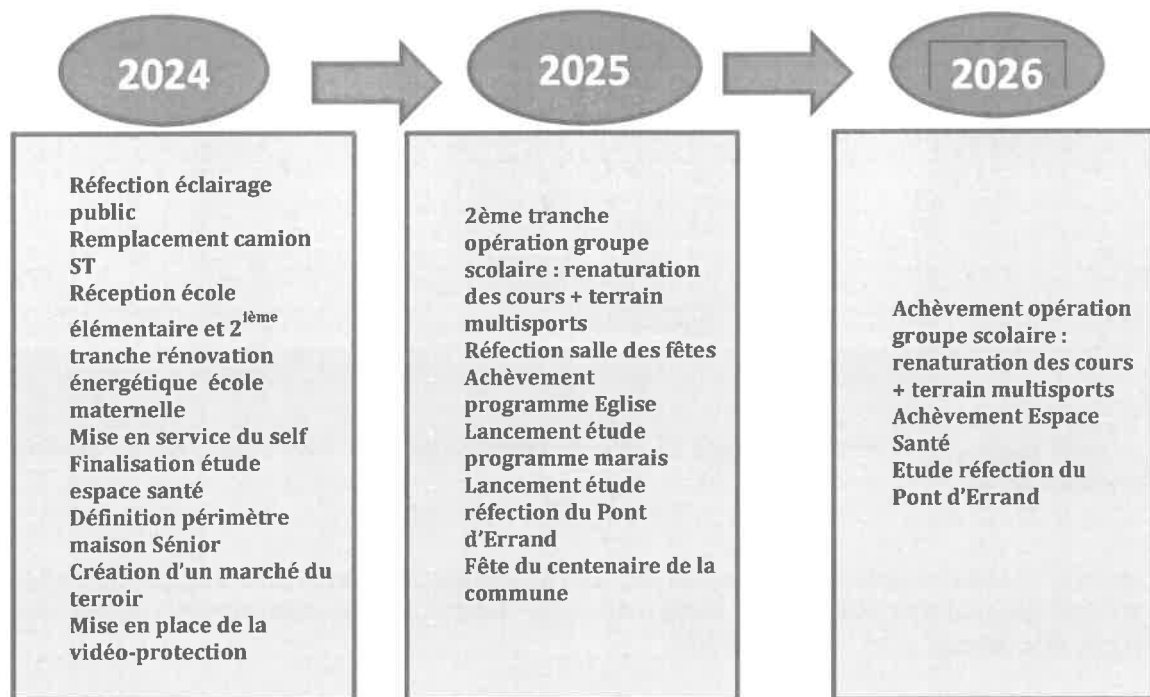
Financement du PPI 2020-2026



Le projet phare « Réhabilitation du groupe scolaire » a été particulièrement bien soutenu par les partenaires financiers (48%).

Monsieur Le Maire remercie Madame Halgand pour cette analyse très claire des finances communales. Il souligne la gestion prudente et rigoureuse depuis le début du mandat. Avant de clôturer ce débat, il propose de faire un point sur les réalisations et celles à finaliser en 2026.





Aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur Le Maire clôt le débat.

- **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-91 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-26
- **Considérant** que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat au sein de leur assemblée sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- **Considérant** la volonté de l'Assemblée d'organiser ce débat même si, en tant que commune de moins de 3 500 habitants, elle n'y est pas tenue,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document ayant trait au débat d'orientation budgétaire et en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026
- **Dit que** le budget primitif 2026 suivra ces orientations

Vote : Unanimité

4	AFFAIRES FINANCIÈRES REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOM	D2026/02/04
---	--	-------------

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- **Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
- **Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'appliquer les tarifs maxima** prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **De revaloriser chaque année** ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'inscrire annuellement** cette recette au compte 70323.
- **De charger le Maire du recouvrement** de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

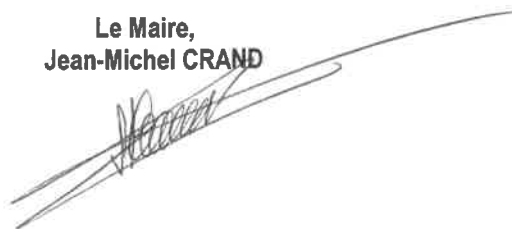
Vote : Unanimité

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h22

La secrétaire de séance,
Laurence LUCIANI



Le Maire,
Jean-Michel CRAND



Publié le 05/03/2026